

dans cette voie et de régler législativement la question des garnis comme on a réglé celle des logements insalubres, sauf à réserver pour un règlement d'administration publique, dont personne ne pourrait alors contester l'autorité, les prescriptions de détail ? Il y aurait moins de scrupule à se faire de rogner un peu sur les bénéfices des logeurs, que cette profession (à laquelle se joint généralement celle de marchand de vin) n'est pas moins lucrative que celle de locataire principal de ces immondes cités dont j'ai parlé. Lorsqu'on a visité les cavernes obscures et humides, situées de plain-pied avec le sol, ne recevant d'air et de lumière que par une porte vitrée, qu'ils louent à de pauvres familles au prix exorbitant de vingt francs par mois, lorsqu'on sait avec quelle rudesse ils ferment la porte de la *chambrée* à ceux qui ne peuvent, avant de monter, payer le prix de leur nuit, on n'est pas très disposé à la tendresse envers eux. Imposer des limites à cette spéculation sur la misère serait une tâche tout à fait digne de cette assemblée réformatrice qu'on nous promet, et l'espoir qu'il se trouvera parmi nos cinq cent quarante-sept nouveaux représentants quelque homme de bonne volonté pour l'y corvier m'a déterminé à revenir avec quelque insistance sur cette question, qui, dans une grande ville, est affaire d'hygiène à la fois matérielle et morale.

## II

Pour coucher quelque part, fût-ce au garni, il faut avoir quelques sous dans sa poche ; pour gagner ces quelques sous, il faut trouver du travail ; pour trouver du travail, il faut en chercher. Aux deux premières conditions ne satisfait pas qui veut ; à la troisième beaucoup ne se soucient pas de satisfaire. Ce sont surtout ceux-là qui forment la catégorie des vagabonds. Il existe, en effet, à Paris toute une population flottante qui vit à l'état nomade, couchant rarement dans un lit, le plus souvent sur les bancs des promenades publiques,